

ANNEXE DELIBERATION

Dotation initiale d'eau du Grand Lyon la régie, affectation des biens du service public de l'eau potable et transfert des conventions liées au patrimoine à Eau du Grand Lyon la Régie

Tous les contrats et conventions en cours, listés ci-après, conclus entre la Métropole de Lyon et ses co-contractants occupants le domaine public ou privé métropolitain, sont transférés à Eau du Grand Lyon la Régie :

1. Convention d'occupation temporaire d'une partie de la parcelle métropolitaine cadastrée AN 99 située 13 rue Roulet à Villeurbanne consentie avec un propriétaire privé pour jardin d'agrément, en date du 1^{er} décembre 2007 (à titre gratuit) ;
2. Convention d'occupation temporaire d'une partie de la parcelle métropolitaine cadastrée AM 13 à Lyon 8 consentie avec le délégataire de la Métropole de Lyon jusqu'au 31 décembre 2022 (société Eau du Grand Lyon) et la société Jaguar Network, pour passage de fourreaux Telecom en date du 13 février 2019 et avenant n°1 à la convention en date du 30 octobre 2019 (redevance de 287,98€) ;
3. Convention d'occupation temporaire d'une partie des parcelles métropolitaine cadastrées AE 316 et AC 480 situées à Rillieux-la-Pape consentie avec un propriétaire privé pour réalisation de travaux d'entretien de leur maison, en date du 20 novembre 2019 (à titre gratuit) ;
4. Convention d'occupation privative du domaine public pour l'hébergement d'une passerelle de télélevé sur les ouvrages et sites métropolitains consentie le délégataire de la Métropole de Lyon jusqu'au 31 décembre 2022 (société Eau du Grand Lyon) et la société Birdz, en date du 25 mai 2018 (à titre gratuit) ;

Par ailleurs, tous les contrats et conventions en cours, listés ci-après, conclus entre la Métropole de Lyon et ses co-contractants pour l'occupation par la Métropole de Lyon d'un domaine public ou privé appartenant à un tiers, sont transférés à Eau du Grand Lyon la Régie :

5. Convention d'occupation par la Métropole de Lyon du domaine ferroviaire de la SNCF sur la commune de Vernaison (kilomètre 545,934 de la ligne Moret - Lyon), en date du 21 avril 1943, pour l'installation d'une canalisation d'eau potable (redevance ≈ 145€) ;
6. Convention d'occupation par la Métropole de Lyon du domaine ferroviaire de la SNCF sur la commune de Saint-Germain-au-Mont-D'or (kilomètre 495,575 de la ligne Le Coteau - St-Germain-au-Mont-d'or), en date du 15 mai 1995, pour l'installation d'une canalisation d'eau potable et avenant n°1 en date du 01 janvier 2007 (redevance ≈ 152€) ;
7. Convention d'occupation par la Métropole de Lyon du domaine ferroviaire de la SNCF sur la commune de Saint-Romain-au-Mont-D'or (kilomètre 497,857 de la ligne Paris - Marseille), en date du 01 juillet 2001, pour l'installation d'une canalisation d'eau potable et avenant n°1 en date du 01 janvier 2007 (redevance ≈ 326€) ;
8. Convention d'occupation entre la Métropole de Lyon et la commune de Saint-Cyr-au-Mont-D'or, d'une partie de la parcelle cadastrée AD 96 située la commune de Saint-Cyr-au-Mont-D'or, en date du 01 janvier 2012, pour l'installation d'ouvrages d'eau potable (à titre gratuit) ;
9. Convention d'occupation entre la Métropole de Lyon, son délégataire jusqu'au 31 décembre 2022 (société Eau du Grand Lyon) et le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion de

l'île de Miribel Jonage (SYMALIM), en date du 30 mai 2018, pour l'installation d'ouvrages d'eau potable pour la mise en œuvre du pilote de traitement de l'usine de la pape à l'intérieur du Grand parc, propriété du SYMALIM (à titre gratuit) ;

10. Convention d'occupation par la Métropole de Lyon du domaine privé de la commune de Charly consentie avec la commune de Charly, en date du 30 avril 2021, pour la réalisation de travaux d'extension et l'exploitation d'un réseau d'eau potable situé sur chemin rural du Petit Devey (à titre gratuit) ;
11. Convention d'occupation entre la Métropole de Lyon et la SPL SEGAPAL, en date du 18 octobre 2021, pour l'accès aux piézomètres propriété du SYMALIM et gérés par la SEGAPAL situés sur l'île de Miribel-Jonage pour assurer le suivi quantitatif et qualitatif de la nappe alluviale (à titre gratuit) ;
12. Convention d'occupation des parcelles cadastrées CZ 305-233-252-306-224 situées à Saint-Priest et propriété de l'ASL « le Colombier et Porte Joie », consentie entre la Métropole de Lyon et l'association syndicale libre « le Colombier et Porte Joie », en date du 16 août 2022, pour la réalisation de travaux de renouvellement et l'exploitation de branchements d'eau potable (à titre gratuit) ;
13. Convention d'occupation par la Métropole de Lyon d'une partie du domaine public hydroélectrique de la chute de Cusset d'EDF, pour la construction d'un bâtiment technique de mesure et d'alerte de Jons (superposition de gestion), en date du 11 mai 2009 (à titre gratuit).
14. Convention d'occupation par la Métropole de Lyon d'une partie du domaine public fluvial de VNF (réf. N°51231200020) situé à Collonges-au-Mont-D'or et Caluire-et-Cuire, pour le maintien et l'exploitation d'une canalisation d'eau potable, en date du 01 janvier 2011 (redevance ≈ 2 447€) ;
15. Convention d'occupation par la Métropole de Lyon d'une partie du domaine public fluvial de VNF et de prise d'eau (réf. N°51231700129) situé à Vaulx-en-Velin, pour le maintien et l'exploitation de deux canalisations de pompage, en date du 01 décembre 2017 (redevance ≈ 408 752€) ;
16. Convention d'occupation par la Métropole de Lyon d'une partie du domaine public fluvial de VNF et de rejet d'eau (réf. N°51032000058) situé à Rillieux-la-Pape, pour le maintien d'une canalisation d'eau potable et le rejet des eaux de l'usine de Crépieux, en date du 01 décembre 2020 (redevance ≈ 15 465€) ;
17. Convention d'occupation du domaine ferroviaire de la SNCF sur la commune de Solaize (ligne Paris – Marseille) par le syndicat intercommunal des Eaux de Communay et Région (auquel s'est substitué la Métropole de Lyon en 2018), en date du 22 juin 1967, pour l'installation et le maintien d'une canalisation d'eau potable (redevance ≈ 458€).